Réf. Farde e-Assemblées : 2623037

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Sports 2024.- Réduction et suppression de crédits.- Montant total libéré : 14.043,17 EUR

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;.0

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Vu que la totalité des stages nautiques dans le cadre des Vacances Sportives 2024 n'ont pu être organisés;

Vu que le l'asbl "Brussels Royal Yacht Club" (B.R.Y.C.) n'a remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre que pour un montant de 1.956,83 EUR, le solde de 6.043,17 des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libéré;

Vu que l'asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" n'a pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 8.000,00 EUR est libérée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Les crédits initialement affectés dans le cadre des Vacances Sportives 2024 sont réduits ou supprimés à concurrence des montants suivants :
- asbl "Royal Brussels Yacht Club" : 1.956,83 EUR et libérer le solde de 6.043,17 EUR qui ne sera pas utilisé;
- asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" : supprimer le subside de 8.000,00 EUR et libérer la totalité de 8.000,00 EUR qui ne sera pas utilisée.
Article 76410/33202 du budget ordinaire 2024

Annexes :